Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Tarifs garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser le tarif de la garderie périscolaire. Il rappelle que le tarif du quart d'heure de garderie n'a pas été revalorisé depuis plus de dix ans, alors même que les charges de fonctionnement du service ont augmenté.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la commune, Monsieur le Maire propose de porter le tarif du quart d'heure de garderie de 0,40 € à 0,50 €, correspondant au tarif moyen appliqué dans les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif du quart d'heure de garderie périscolaire
- **FIXE** le tarif à 0,50 € par quart d'heure à compter du 1er septembre 2026

Résultat du vote :
Pour : 14
Abstention : 1
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 26 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_05-DE